



Règlement 222-86-2022
amendant le *Règlement de Zonage 222-2008*
afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de
cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

Article 1 : Modification de l'article 172

Le tableau 172-1 de l'article 172 est modifié par le tableau suivant:

«

Catégorie d'usages, sous-catégorie d'usages et usages desservis		Nombre minimal de cases de stationnement (selon la superficie locative de plancher)
c8a	Établissement d'entreposage intérieur	1 case par 40 m ² de superficie de plancher de bureau et : - 2 cases pour 10 entrepôts et moins; - 4 cases pour 11 à 50 entrepôts; - 6 cases pour 51 à 100 entrepôts; - 8 cases pour 101 entrepôts et plus.

»



Règlement 222-86-2022
amendant le *Règlement de Zonage 222-2008*
afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de
cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 222-86-2022
amendant le *Règlement de Zonage 222-2008*
afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de
cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le règlement numéro 222-86-2022 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	19 septembre 2022
Adoption du 1 ^{er} projet :	19 septembre 2022
Assemblée publique :	
Adoption du 2 ^e projet :	
Limite de réception des demandes :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



Règlement 222-85-2022
amendant le Règlement 222-2008
afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres
en cour avant secondaire dans la zone H 203
